



REGROUPEMENT DES ACTIONS MRM

FOIRE AUX QUESTIONS

Les dates-clés de l'opération de regroupement à retenir

- Date de début des opérations de regroupement : **21 mars 2022**
 - Date limite d'achat ou de vente d'actions existantes formant des rompus : **19 avril 2022**
 - Date de radiation des actions anciennes : **19 avril 2022 à la clôture**
 - Date de prise d'effet du regroupement (également la date de cotation des nouvelles actions) : **20 avril 2022**
 - Date de cession des actions non regroupées (rompus), réalisée automatiquement par les intermédiaires financiers teneurs de compte : **20 avril 2022**
 - Mise à disposition par les intermédiaires financiers teneurs de compte de l'indemnisation liée à la cession des actions non regroupées : **30 jours à compter du 20 avril 2022**
-

1. En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle, sans modifier le montant du capital social de la Société.

En pratique, une telle opération emporte les effets mécaniques suivants :

- Le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 20 dans le cas de MRM,
- La valeur nominale se trouve augmentée proportionnellement à la parité de regroupement,
- Par conséquent, le cours de bourse de chaque action se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 20 dans le cas de MRM.

2. Quel est l'objectif de ce regroupement pour l'action MRM ?

Le regroupement d'actions s'inscrit dans la volonté de soutenir un nouveau parcours boursier de MRM.

La sortie du statut de « penny stock » vise à réduire la volatilité du cours de l'action qui est accrue pour les actions se négociant à un niveau proche de 1€.

3. Quelle est la parité de regroupement proposée ?

La parité de regroupement est de 1 pour 20. Autrement dit, 1 action nouvelle de 20 € de valeur nominale sera attribuée en échange de 20 actions anciennes de 1 € de valeur nominale.

La valeur nominale d'une action est la valeur fixée à l'émission de cette dernière. C'est une valeur "comptable" à ne pas confondre avec le cours de l'action en bourse.

4. A quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Conformément aux termes de l'avis à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mars 2022, le regroupement d'actions prendra effet le 20 avril 2022, soit 30 jours après la date de début des opérations de regroupement fixée au 21 mars 2022.

5. Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?

En pratique, le regroupement se fait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 20. Les actionnaires, dans ce cas, n'ont aucune démarche à accomplir, les actions anciennes formant un multiple exact de 20 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions anciennes restantes après division par 20, on parle des « rompus ».

6. La valeur nominale de l'action sera-t-elle modifiée du fait du regroupement d'actions ?

Oui, la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 20.

Ainsi, après regroupement, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 20 € (contre 1 € pour l'action ancienne).

7. Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?

Oui, le nombre d'actions composant le capital social sera réduit de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'il sera divisé par 20.

8. Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Le regroupement d'actions ne modifie pas le nombre de droits de vote. Ainsi une action nouvelle correspondra toujours à un droit de vote.

9. Quels sont les frais liés à l'opération de regroupement ?

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 20 (c'est-à-dire un multiple de 20).

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. Chaque actionnaire devra donc se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10. Qu'est-ce qu'un rompu ? Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 20 ?

Les rompus sont les actions anciennes restantes après déduction de la part du nombre total d'actions détenues formant un multiple de 20.

Le traitement des rompus consiste, pour l'actionnaire, à opter entre deux possibilités :

- Acheter le complément pour détenir un nombre d'actions multiple exact de 20 et obtenir une 1 action nouvelle supplémentaire ;
- Vendre le surplus.

À défaut d'avoir cédé les rompus au plus tard le 19 avril 2022, ou d'avoir acheté dans le même délai les actions supplémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 20, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 20 avril 2022. Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

Exemple :

- *Un actionnaire détient, avant regroupement du titre, un portefeuille de 90 actions ;*
- *Il obtiendra 4 actions nouvelles ($4 \times 20 = 80$) et il lui restera 10 actions anciennes qui ne pourront pas être échangées ;*
- *Il pourra choisir de céder ces 10 actions restantes. S'il ne les cède pas avant le 19 avril 2022, celles-ci seront automatiquement vendues sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante ;*
- *Cet actionnaire peut aussi, jusqu'au 19 avril 2022, avant que le regroupement ne soit réalisé, acquérir 10 actions existantes pour détenir un portefeuille de 100 actions existantes qui lui permettra d'obtenir 5 actions nouvelles ;*
- *Ainsi, à défaut d'avoir cédé les 10 rompus au plus tard le 19 avril 2022, ou d'avoir acheté dans le même délai 10 actions supplémentaires (qui, additionnées aux 10 rompus, pourraient être échangées contre une action nouvelle), ces 10 rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 20 avril 2022.*

11. Comment sera réglée l'indemnisation liée aux rompus ?

À compter du 20 avril 2022, les rompus seront vendus automatiquement par bloc sur le marché par les intermédiaires financiers sous le nouveau code ISIN. Ils tiendront le produit de la vente à disposition de leurs clients actionnaires dans un délai de 30 jours.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

12. Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de bourse de l'action ?

Oui, le cours de l'action va augmenter mécaniquement à la suite du regroupement d'actions, la valeur nominale de chaque action étant augmentée et le nombre d'actions composant le capital en circulation étant réduit, le tout de manière proportionnelle à la parité de regroupement.

Ainsi, parallèlement à la division par 20 du nombre d'actions MRM (1 action nouvelle pour 20 actions existantes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement multiplié par 20 (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

13. Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille de l'actionnaire ?

Non, la valeur du portefeuille de l'actionnaire ne sera pas modifiée par le regroupement d'actions.

En effet, après l'opération, l'actionnaire détiendra moins d'actions mais la valeur unitaire de chacune de celles-ci sera augmentée à parité. Ainsi pour un actionnaire qui détient 100 actions au cours indicatif de 1 € par action :

	AVANT l'opération	APRÈS l'opération
Nombre d'actions détenues	100	5
Valeur indicative de l'action (hors variations de cours)	1 €	20 €
Valeur du portefeuille (hors variations de cours)	100 €	100 €

14. Est-ce que l'action sera suspendue ?

Non, les actions MRM existantes (code ISIN : FR0000060196) seront cotées jusqu'au 19 avril 2022 et seront remplacées par les actions MRM nouvelles (code ISIN : FR00140085W6) le 20 avril 2022.

Les actions existantes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

15. Est-ce que le code ISIN des actions sera modifié ?

Oui. Il y a un nouveau code ISIN créé pour les actions nouvelles. Le compartiment des actions existantes sera maintenu pour les actions non regroupées jusqu'à la date de leur radiation effective de la cote, soit à l'issue de la période de regroupement qui s'achèvera le 19 avril 2022.

16. Quels seront le code ISIN et le code mnémonique des actions nouvelles après regroupement ?

Les actions MRM existantes (code ISIN : FR0000060196) seront radiées du marché Euronext le 19 avril 2022 à la fermeture des marchés et seront remplacées par les actions MRM nouvelles (code ISIN : FR00140085W6) le 20 avril 2022. Le code mnémonique (MRM) restera inchangé et les actions resteront cotées sur le compartiment C d'Euronext Paris.

17. À quelle date les actions regroupées seront-elles admises à la cote ?

Le 20 avril 2022, date de prise d'effet du regroupement, les actions nouvelles regroupées seront admises à la cote sous le code ISIN FR00140085W6.

18. Que se passe-t-il pour les ordres limités d'achat ou de vente ?

Les actions anciennes étant radiées, les ordres associés à celles-ci seront automatiquement annulés. Le carnet d'ordres sera mécaniquement purgé de tous les ordres d'achat et de vente le 19 avril 2022 à la fermeture des marchés.

A compter du 20 avril 2022, un nouveau carnet d'ordres sera mis en place et les actions nouvelles seront associées au nouveau code ISIN.

19. À quelle date les actions anciennes seront-elles radiées de la cote ?

Les actions anciennes seront radiées de la cote le 19 avril 2022 après la fermeture des marchés.

Pour plus d'informations :

MRM

5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
T +33 (0)1 58 44 70 00

relation_finances@mrminvest.com

Site Internet : www.mrminvest.com

Isabelle Laurent, **OPRG Financial**

T +33 (0)1 53 32 61 51

M +33 (0)6 42 37 54 17

isabelle.laurent@oprghfinancial.fr